REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4169

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Irigny - Vernaison

Objet : Études préalables pour des travaux sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (GEMAPI) mis en œuvre après 2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4169

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Irigny - Vernaison

Objet : Études préalables pour des travaux sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (GEMAPI) mis en œuvre après 2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération études préalables pour des travaux sur la GEMAPI mis en œuvre après 2026 fait partie des opérations identifiées dans la stratégie cadre GEMAPI votée par la délibération du Conseil n° 2023-1879 du 25 septembre 2023.

I - Contexte

Le territoire de la Métropole, traversé par le Rhône et la Saône, comprend de nombreux ruisseaux non domaniaux, plus ou moins importants, et principalement localisés au nord-ouest et à l'ouest de Lyon.

Ces cours d'eau participent à la richesse écologique, patrimoniale, paysagère et culturelle de la Métropole. Cependant, la pression urbaine de ces dernières décennies a considérablement altéré la qualité de ces cours d'eau qui sont aussi sources de risques (inondations, coulées de boues) lors d'épisodes pluvieux intenses, accentués par l'artificialisation des sols.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est dotée de la compétence GEMAPI, comme définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Avec cette compétence, dès lors qu'un intérêt général est démontré, elle peut intervenir pour restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Certains cours d'eau du territoire, notamment les Planches, le Rochecardon ou la Mouche, ont déjà fait l'objet d'études et des programmes d'actions commencent à être déployés. D'autres ruisseaux, beaucoup moins connus, présentent des dysfonctionnements identifiés. Ainsi, il est proposé d'approuver un projet visant à améliorer la connaissance de quelques-uns de ces cours d'eau et d'identifier des opérations de restauration nécessaires et réalisables dans les prochaines années.

Des plans d'actions doivent également être définis. En effet, depuis les années 1990, suite à l'interdiction des curages de matériaux grossiers dans le lit mineur des cours d'eau pour des raisons économiques, le Rhône, entre le barrage de Jons et la fosse de Feyssine, est devenu le réceptacle d'un flot continu de sédiments grossiers, avec des apports annuels estimés à environ 40 000 m^3 en moyenne, en provenance de la rivière Ain. D'abord peu perceptible, ce phénomène s'est intensifié avec le temps. Les fosses d'extraction, présentes le long du fleuve, ont jusque-là absorbé ces apports.

Aujourd'hui, cette accumulation de matériaux est devenue très problématique, autant pour les collectivités que pour les opérateurs riverains. Sans intervention, le transport solide pourrait se rétablir sur l'ensemble du linéaire et, notamment, dans la traversée urbaine de Lyon, avec des conséquences potentielles pour les enjeux socio-économiques, les usages et la sûreté-sécurité. Afin de répondre à ce défi de manière durable et cohérente, la Métropole a été désignée comme structure pilote de la mise en place du cadre stratégique qui guidera le futur plan de gestion sédimentaire.

II - Objectifs

1° - Les ruisseaux de la Métropole

Le bassin versant du ruisseau des Venières situé sur le territoire de la commune d'Irigny connaît, lors d'épisodes orageux importants, de nombreuses inondations. Pour y remédier, des 1ers principes d'aménagement ont pu être esquissés mais nécessitent une vérification hydraulique plus fine, compte tenu de la sensibilité de la commune aux événements pluvieux.

Les principes fiabilisés d'aménagement qui en découleront se voudront les plus intégrés possibles mais n'excluront toutefois pas, sur certains points particulièrement sensibles, des interventions plus lourdes.

Cette étude est budgétée à hauteur de 70 000 € TTC.

Plusieurs cours d'eau traversant le territoire de la Métropole mériteraient des études complémentaires pour parfaire des ambitions de restauration, notamment :

- le ruisseau des Torrières à Neuville-sur-Saône,
- le ruisseau de la Fée des eaux à Vernaison,
- le ruisseau du Ratapon à Jonage,
- le ruisseau du Thou à Curis-au-Mont-d'Or.

Un ou plusieurs de ces secteurs seront étudiés pour un montant de 120 000 € TTC.

2° - Gestion sédimentaire du Rhône

La Métropole pilote l'élaboration du plan de gestion sédimentaire du Rhône, couvrant un tronçon allant de la confluence avec l'Ain jusqu'au linéaire court-circuité de Oullins-Pierre-Bénite. Ce plan identifiera les travaux d'extraction de sédiments dans le lit du fleuve et identifiera les sites adaptés pour la gestion et la réinjection des matériaux. Ce projet représente un enjeu stratégique majeur pour la Métropole :

- pour l'eau potable, en préservant le champ captant de Crépieux-Charmy, fortement impacté par l'accumulation de matériaux dans le Vieux-Rhône de Neyron,

- pour le risque inondation : les études hydro-sédimentaires menées dans le cadre de ce plan permettent d'identifier les tronçons du Rhône vulnérables à une élévation des lignes d'eau due aux dépôts sédimentaires. Ces analyses permettront de calibrer les interventions nécessaires pour protéger les zones à risque face aux inondations,

- sur le plan économique : les seules actions mises en œuvre actuellement ne sont que des opérations locales de curage, en réponse à des urgences d'exploitation (voir les opérations de dragage d'Eau du Grand Lyon - la Régie), régulièrement répétées et coûteuses. De plus, les solutions de réinjection envisagées ne s'intègrent pas dans une réflexion globale, aggravant les problèmes d'accumulation en aval. Dans le cadre d'un plan de gestion sédimentaire concerté, une partie des matériaux pourrait être intégrée dans une logique d'économie circulaire, réduisant les coûts et valorisant ces ressources,

- sur le plan écologique : le plan de gestion sédimentaire est réalisé dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et des objectifs de l'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique du fleuve. Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche de restauration de la continuité écologique du Rhône, tout en préservant les enjeux et usages existants.

Dans ce cadre et dans un 1er temps, l'étude de la fosse de la Feyssine est engagée pour un budget de 110 000 € TTC.

III - Plan de financement

Le montant total des études complémentaires s'élève à 300 000 € TTC dont 140 000 € TTC ont d'ores et déjà été individualisés *via* l'autorisation de programme études.

Ces coûts sont portés par le budget principal et finançables par la taxe GEMAPI.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention d'environ 22 126 € dans le cadre du contrat métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les études préalables en vue de potentiels travaux sur la GEMAPI après 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 160 000 € TTC en dépenses et 22 126 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € TTC en dépenses et 22 126 € en recettes en 2025,
- 130 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P21O9853.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 300 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 140 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

4° - La somme à payer en investissement, soit 160 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 20.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 22 126 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332724-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025